



LIVRET D'INFORMATION À DESTINATION DES BOURSIERS



Votre Bourse d'Études

Votre prise en charge **transport**

Vos remboursements de frais

VOTRE COUVERTURE MALADIE

SOMMAIRE





Vous trouverez dans cette notice des précisions sur les démarches que vous devez effectuer en amont de votre départ pour votre lieu d'études et une fois sur place, afin de permettre le versement de votre première mensualité de bourse et d'obtenir les divers remboursements octroyés.

COORDONNÉES

SERVICE FORMATION-INSERTION DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE :

Service Formation-Insertion

2bis, rue Louis Pasteur BP: 4208 SAINT-PIERRE affaires.scolaires@ct975.fr

Tél: 05 08 41 08 60 - Fax: 05 08 41 54 90

Antenne de Miquelon

Rue Dominique Borotra BP: 8333 MIQUELON christine.briand@ct975.fr

Tél: 05 08 41 68 52

LES SERVICES DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE :

Service Accueil//Affiliation

Angles des boulevards Constant & Colmay BP: 4220 SAINT-PIERRE accueil.cps@secuspm.com

Tél: 05 08 41 15 70

Service d'Action Sociale

1 rue Amiral Muselier BP: 4220 SAINT-PIERRE service.social@secuspm.com Tél: 05 08 41 15 00

ATTRIBUTION

DE LA BOURSE D'ÉTUDES

AVRIL:

JUIN:

Ce dossier de demande de bourse est

à remettre impérativement après les

Vous recevrez, par voie postale, le courrier de notification de décision du Président du Conseil Territorial et votre arrêté

Le service Formation-Insertion de la

Collectivité Territoriale se charge de

transmettre à l'agence de voyage attributaire du marché de transport les documents vous permettant de bénéficier du transport aller-

d'attribution de bourse, le cas échéant.

retour vers votre lieu d'études.

vacances de printemps.





JANVIER:

Le centre d'information et d'orientation du Lycée Emile Letournel vous accompagne dans le montage de votre dossier de demande de bourse.

MAI:

Votre demande sera examinée par la commission des bourses qui se réunit à la fin du mois.

RENOUVELLEMENT

DE LA BOURSE D'ÉTUDES



La bourse de la Collectivité Territoriale étant attribuée pour une année académique et un diplôme précis, vous devez chaque année en faire la demande.

La demande de renouvellement se fait au moyen d'un formulaire spécifique et doit être transmise au service Formation-Insertion pour le 10 juin de chaque année au plus tard.

Si vous terminez un cycle d'études ou si vous souhaitez vous réorienter, vous devez compléter votre demande par une lettre de motivation à l'attention des membres de la commission des bourses, expliquant votre choix de poursuite d'études.

Votre demande sera étudiée lors de la commission des renouvellements de bourse qui se réunit fin juin. L'étude des demandes qui parviendront au service après le 10 juin sera reportée à la commission du mois de septembre.



N'oubliez pas de nous faire parvenir vos résultats définitifs de l'année en cours dès leur parution. Il s'agit d'un document obligatoire.



DÈS RÉCEPTION DE VOTRE ARRÊTÉ D'ATTRIBUTION DE BOURSE, VOUS POUVEZ CONTACTER L'AGENCE AFIN DE PROCÉDER À LA RÉSERVATION DE VOTRE BILLET D'AVION.



TRANSPORT

Les démarches à effectuer dès le mois de mai de l'année en cours.



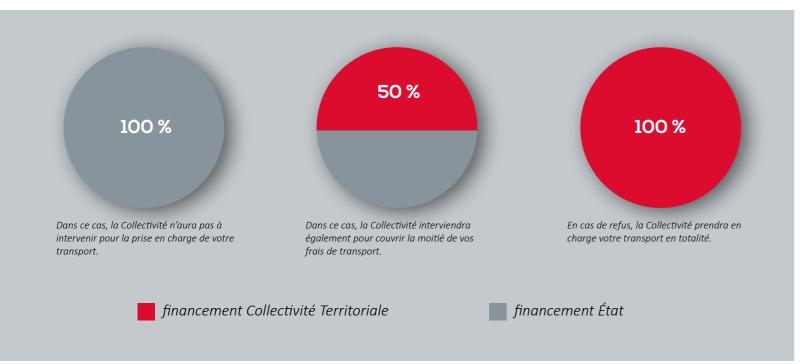
VERS LA MÉTROPOLE

Si vous poursuivez vos études en métropole ou dans un autre pays de l'Union Européenne dans le cadre d'un programme de type ERASMUS, vous devrez formuler une demande de Passeport Mobilité Etudes, auprès du service de l'Education Nationale.

Le Passeport Mobilité Etudes est un dispositif financé par l'Etat.

Les dossiers sont téléchargeables en ligne via le lien suivant : http://www.ac-spm.fr/spip.php?article22 Ils peuvent également être retirés en version papier à l'accueil du service de l'Education Nationale à Saint-Pierre et sont à remettre à ce même endroit.

À l'issue du traitement de votre demande, vous recevrez une notification indiquant une prise en charge :



VERS LE CANADA ET LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE (HORS PROGRAMME TYPE ERASMUS)

Le Passeport Mobilité Etudes n'intervenant pas pour les étudiants qui se rendent au Canada ou dans un autre pays que la France au sein de l'Union Européenne (sauf dans le cadre d'un programme de type ERASMUS), la Collectivité Territoriale prendra en charge votre transport à 100 %.

La prise en charge de votre transport par la Collectivité Territoriale est bien entendu conditionnée à l'acceptation de votre demande de bourse par la commission compétente.

Elle vous sera notifiée suite à la réunion de la commission et l'arrêté sera transmis à l'agence de voyage afin de simplifier vos démarches.



5

MONTANTS

DES BOURSES ET INDEMNITÉS

Votre statut de boursier de la Collectivité Territoriale vous permet de bénéficier de :



1

billet d'avion aller retour jusqu'à votre lieu d'études sur le territoire européen ou canadien, valable 1 an à compter de votre date de départ.

106€

de prime de 1er équipement, attribuée la 1ère année d'études seulement.

300€

d'indemnité annuelle d'études, versée en début de chaque année académique.

100%

de votre billet de train (2e classe) ou de bus jusqu'à votre lieu d'études remboursé si le trajet complet ne peut être effectué par voie aérienne. 493€

de bourse d'études mensuelle soit 32% du SMIC mensuel brut de 2020.

_ES REMBOURSEMENTS DES FRAIS SUIVANTS :

1600€

pour vos frais d'inscription et de scolarité, par année académique et sur présentation de factures acquittées 185€

pour votre complémentaire santé étudiante (remboursement plafonné) 1

contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

VERSEMENTS

DES BOURSES ET INDEMNITÉS







La prime de 1er équipement et l'indemnité annuelle vous sont versées à votre départ, dès lors que vous avez obtenu le statut de boursier de la Collectivité Territoriale et que votre billet d'avion est réservé.



La première mensualité de bourse est versée sur présentation d'un certificat de scolarité ou tout autre attestation d'inscription précisant la date de début des cours (cette date doit être postérieure à votre départ). Sans ce document, aucune bourse d'études ne sera débloquée.



Comptez 10 à 15 jours après réception du document par notre service pour le versement sur votre compte bancaire.

Les mensualités suivantes seront versées de manière systématique en début de chaque mois jusqu'au mois de mai pour le Canada et jusqu'au mois de juin pour l'Union Européenne.

- <u>Vous êtes au Canada</u> : vous devez fournir une attestation justifiant du maintien de votre scolarité au-delà du mois d'avril.
- <u>Vous êtes au sein de l'Union Européenne</u> : vous devez fournir une attestation justifiant du maintien de votre scolarité au-delà du mois de mai.



Pour toute formation débutée après le 15 du mois ou terminée avant le 16 du mois, une demi-mensualité sera attribuée.

LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS AVANCÉS :

TRANSPORT

Si vous devez prendre le train ou le bus pour vous rendre sur votre lieu d'études, vous pouvez bénéficier du remboursement de ces frais de transport.

Pour ce faire, vous devez transmettre au service Formation-Insertion votre titre de transport utilisé (billet de train 2e classe ou billet de bus ou ticket de navette si vous changez d'aéroport). Ce justificatif est indispensable au remboursement de vos frais de transport. FRAIS DE SCOLARITÉ / CVEQ / MUTUELLE ÉTUDIANTE

Pour bénéficier de l'ensemble de ces remboursements, vous devez fournir au service Formation-Insertion de la Collectivité un reçu ou une facture acquittée.

& TOUT AU LONGDE VOTRE ANNÉE SCOLAIRE

Pour assurer au mieux le suivi de votre scolarité, nous vous demandons de transmettre les documents suivants au service Formation-Insertion en cours d'année :

- vos bulletins de notes trimestriels ou semestriels, pour ceux inscrits en lycée ou en IUT, dès leur obtention
- vos résultats aux examens partiels, pour ceux inscrits à l'université, dès leur obtention
- un justificatif précisant la date de fin de scolarité (certificat, attestation, convocation aux examens, convention de stage signée, etc.).

La réception de ce document officiel conditionne le versement de la bourse :

- de mai, pour ceux qui étudient au Canada
- de juin, pour ceux qui étudient en métropole ou dans un pays de l'UE.
- Votre demande de renouvellement de bourse d'études dûment complétée au plus tard le 10 juin.
- Vos résultats finaux dès que vous les connaissez.
- Si vous effectuez un stage durant votre année scolaire (quelle que soit la date à laquelle il se déroule), une copie de votre convention de stage datée et signée.

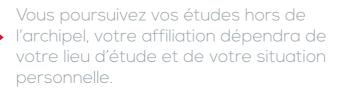
 Le montant de la bourse mensuelle peut varier pendant cette période de stage. Soyez vigilant et contactez-nous afin d'éviter un trop perçu.

Pensez également à fournir vos coordonnées à jour (adresse complète, téléphone, courriel). Le service Formation-Insertion sera amené à vous contacter régulièrement au cours de l'année par voie électronique. Si vous changez d'adresse électronique, merci de le faire savoir pour qu'il puisse maintenir le contact.



AFFILIATION









VOUS AVEZ MOINS DE 18 ANS:



EN MÉTROPOLE -

Vous restez ayant-droit de vos parents.

AU QUÉBEC -

Vous vous inscrivez à la RAMQ (en tant qu'ayant-droit de vos parents).

À L'INTERNATIONAL (hors Québec) -

Vous souscrivez à une assurance privée.



VOUS AVEZ 18 ANS ET +:



EN MÉTROPOLE -

Vous vous inscrivez à la CPAM de votre lieu d'étude.

AU QUÉBEC -

Vous vous inscrivez à la RAMQ (en tant qu'assuré autonome).

À L'INTERNATIONAL (hors Québec) -

Vous souscrivez à une assurance privée.



Il est impératif de transmettre une copie de votre certificat de scolarité au service Accueil-Affiliation de la CPS dès son obtention, au début de chaque année scolaire, à l'adresse : accueil.cps@secuspm.com.



VOUS ÊTES APPRENTI(E) :

Quelque soit votre âge, vous devez vous inscrire à votre CPAM de votre lieu de résidence en tant qu'assuré autonome.

JR CHAQUE **RETOUR** À SPM.

Vous devez contacter la CPS quelques jours avant ou bien dès votre arrivée à SPM afin de communiquer vos dates de séjour dans l'Archipel (en complétant la fiche de renseignement étudiants). Le Service Accueil-Affiliation pourra ainsi évaluer la meilleure option possible pour ouvrir des droits à chaque étudiant, en fonction de sa situation.

Vérifiez auprès de votre mutuelle personnelle qu'elle prend bien en charge les frais de santé découlant d'une EVASAN ou bien contactez la mutuelle locale de vos parents/tuteurs pour savoir si vous pouvez prétendre à un statut d'ayant-droit.

ACCOMPAGNEMENT

AU DÉPART ET DURANT VOTRE SÉJOUR



Le service d'Action Sociale de la CPS vous accompagne dans vos démarches :

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPART



Un projet? Des questions?

Vous souhaitez mener des actions afin de préparer votre départ sereinement sur les questions de logement, d'aides sur place, de gestion de votre quotidien, etc. les agents du service se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de vos idées. A titre individuel, vous pouvez également rencontrer un agent du service pour discuter de ces mêmes thèmes.

► RÉFÉRENTS DES CAISSES D'ALLOCATIONS **FAMILIALES (CAF)**



Des difficultés administratives? Une situation d'urgence?

Si vous rencontrez un frein à votre installation, à votre quotidien ou à votre poursuite d'études, le service d'action sociale peut, sur demande, vous fournir les coordonnées d'un référent dans la CAF de votre ville d'études qui vous accompagnera.



SI VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DES AIDES AU LOGEMENT SERVIES PAR LA CAF DE VOTRE VILLE. VOS PARENTS DEVRONT LE SIGNALER AUPRÈS DU SERVICE FAMILLE DE LA CPS POUR OBTENIR UN CERTIFICAT DE FIN DE DROIT. CE CERTIFICAT SERA À DONNER À VOTRE CAF.

AYANT-DROIT DE VOS PARENTS -

Vous avez moins de 18 ans.

ASSURÉ(E) AUTONOME -

Vous vous inscrivez à la CPS en tant qu'assuré autonome à condition d'avoir travaillé plus de 60h au cours des 24 derniers mois.

COORDINATION DES RÉGIMES -

Vous étudiez en métropole. Vous faites fonctionner la coordination des régimes (en contactant le service des relations internationales de votre CPAM au 3646, pour demander le formulaire SE 975-03).

COORDINATION DES RÉGIMES CPS/RAMQ -

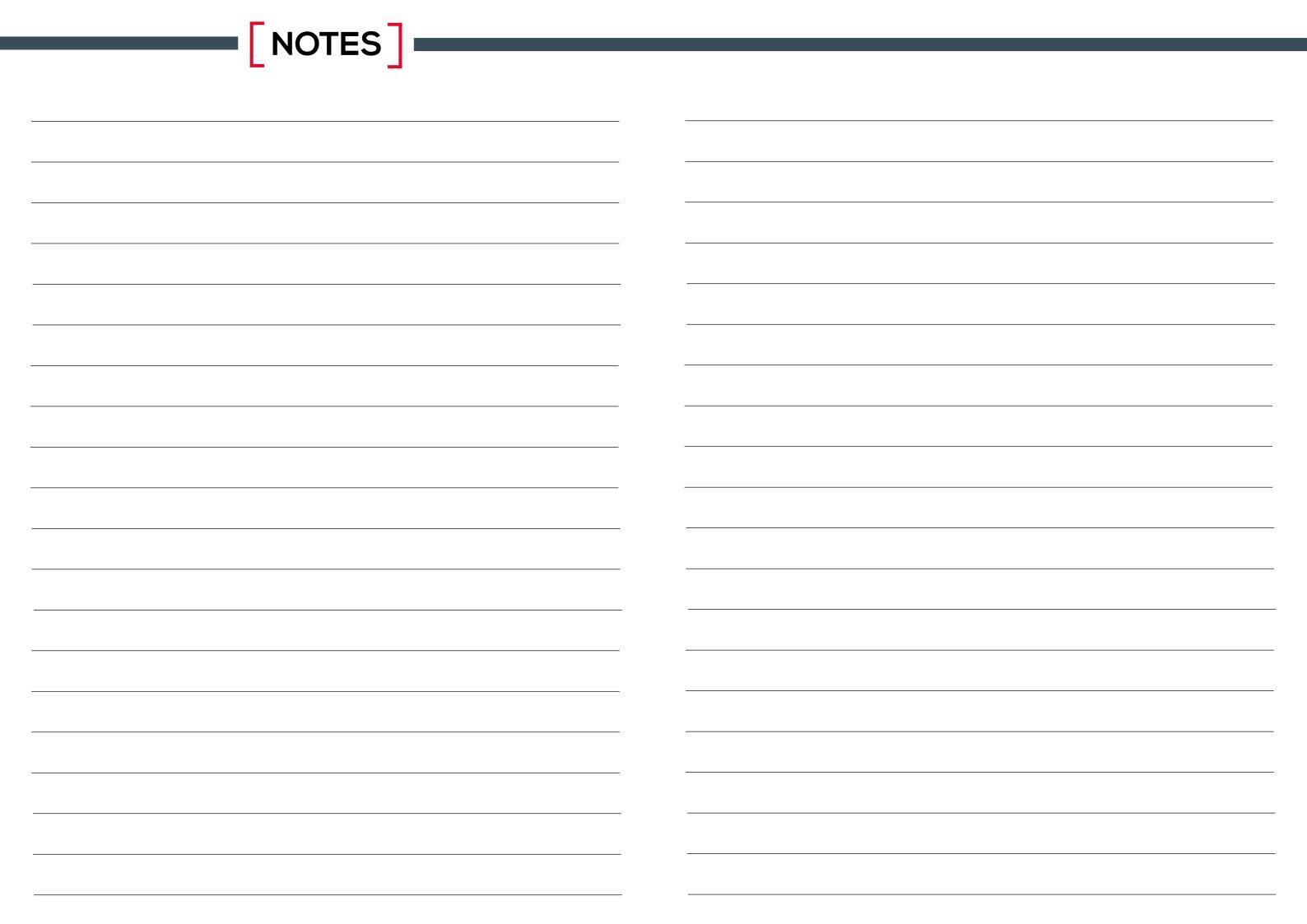
Vous étudiez au Québec. Vous faites fonctionner la coordination des régimes RAMQ-CPS (avance des frais** puis demande de remboursement à la RAMQ sur production de justificatifs de soins)

ASSURANCE PERSONELLE -

Vous souscrivez à une assurance personelle (formulaire à retirer à la CPS, montant de l'assurance : 50,91€ pour un trimestre).



En cas d'avance de frais considérable (exemple : dans le cas d'une évasan), la CPS sera à vos côtés.







Conception / Réalisation : Service Communication CPS - Saint-Pierre et Miquelon - Mai 2020

